

OPINION

redaction.union@sonapresse.com

L'impossible réforme du Conseil de sécurité des Nations unies

Par Emmanuel MBA ALLO*
Libreville/Gabon

DANS le cadre de son mandat actuel de membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, le Gabon a tenu à réaffirmer son engagement en faveur de l'accélération de la réflexion sur l'indispensable réforme dudit Conseil de sécurité. Notre pays pourrait abriter à cet effet, en mars prochain, la Réunion des chefs d'État et de gouvernement du Comité des dix de l'Union africaine portant sur la Réforme du Conseil de sécurité de l'ONU (C10). Aussi, paraît-il judicieux de porter un éclairage sur cette question qui divise les États membres de l'Organisation mondiale depuis la fin de la guerre froide.

Au moment de sa création, en octobre 1945, l'Organisation des Nations unies comptait 51 membres originaires dont seulement quatre Africains, à savoir l'Égypte, l'Éthiopie, le Liberia et l'Union Sud-Africaine. Mais entre 1955 et 1963, par suite de l'accélération du mouvement de décolonisation, l'ONU enregistrera l'entrée de 31 nouveaux États d'Afrique. À tel point qu'à eux seuls en 1963, anciens et nouveaux membres africains représentaient 30,9 % des effectifs de l'Organisation mondiale, regroupant alors 113 pays.

L'ONU regroupe aujourd'hui 193 pays dont 54 africains. Avec l'appui des pays asiatiques, les États du continent africain n'ont eu de cesse de réclamer un réaménagement du Conseil de sécurité. Ils eurent gain de cause, en 1963. Le nombre de sièges de membres non permanents fut, en effet, porté de six à dix, répartis à raison de cinq sièges pour l'Afrique et l'Asie, deux pour l'Amérique latine, deux pour les États de l'Europe occidentale et autres États et un pour les États d'Europe orientale.

Cette réforme, entrée en vigueur en août 1965, permit donc à l'Afrique de disposer en propre de trois sièges non permanents, en vertu d'un accord de partage équitable conclu avec les pays asiatiques auxquels revinrent les deux autres places. Cependant, ce n'est que le 1er janvier 1966 que les nouveaux sièges furent effectivement occupés par le Mali, le Nigeria et l'Ouganda. L'Afrique fut la grande bénéficiaire de l'amendement de la charte de 1963 pour permettre l'élargissement du Conseil de sécurité, par l'augmentation du nombre des membres non permanents de six à dix.

Jusqu'à présent celle-ci a été la seule tentative qui a réussi à changer la composition de cet organe principal des Nations unies. Depuis lors, le Conseil de sécurité est composé de 15 membres, 5 permanents et 10 non permanents élus par l'Assemblée générale de l'ONU pour une période de deux ans. Les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles. L'attention se concentre sur un nouvel élargissement du Conseil de sécurité. La plupart des États membres de l'ONU sont convaincus qu'il faut réformer le Conseil, afin de l'adapter à la réalité du monde d'aujourd'hui et de demain. À cet effet, l'Assemblée générale a créé en 1994 un " Groupe de travail à composition non limitée, chargée d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres... ". Il s'agit bien d'élargir le Conseil à de nouveaux impétrants. Combien, et surtout, lesquels ?

Pour l'heure aucun consensus ne se dégage et aucune proposition ne semble séduire les 193 États membres. Un premier groupe d'États dit le G4 (Allemagne, Brésil, Inde, Japon) propose un élargissement du Conseil de sécurité de 15 à 25 membres, avec



Photo: DR

six nouveaux sièges permanents sans droit de veto compte tenu de l'opposition des États-Unis, de la Russie et de la Chine. Les bénéficiaires seraient le Japon, l'Allemagne, l'Inde, le Brésil et deux États africains. Les non permanents bénéficieraient également de nouveaux sièges – quatre – pour tenir compte de l'augmentation du nombre des membres des Nations unies. Ils étaient 113 lors de l'élargissement du Conseil en 1963, ils sont aujourd'hui 193.

Le G4 compte sur l'appui du bloc africain en arguant que le continent africain serait le grand gagnant, si la proposition du G4 était adoptée. Un deuxième groupe de pays baptisé " Unis pour le consensus ", constitués par des concurrents régionaux du G4 (Mexique, Pakistan, Italie, Argentine, Canada) préconise l'élargissement du Conseil à Onze (11) membres non permanents, élus pour deux ans, comme c'est actuellement la règle, mais avec la possibilité d'être réélus immédiatement à la fin de leur mandat. C'est un élargissement du Conseil à vingt-six (26) membres, mais sans nouveau

siège permanent.

Un troisième groupe de 21 pays dénommé " The Accountability, Coherence and Transparency (Actes) " est en faveur de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et refuse que la Réforme de cet Organe ne porte que sur son élargissement. Il souhaiterait qu'il porte également sur le veto et le rôle de l'Assemblée générale, ce qui complique encore la construction d'une majorité des deux tiers qui ne soit pas acceptable pour les cinq membres permanents.

L'Afrique, non seulement absente de la catégorie des membres permanents, mais aussi sous représentée dans celle des membres non permanents, demande au moins " deux sièges permanents " dotés du droit de veto et " deux sièges non permanents " supplémentaires, conformément au " consensus d'Ezulwini " et de la " Déclaration de Syrte ".

Comme d'autres propositions, cette position, que d'aucuns jugent maximaliste rendrait difficile la réforme du Conseil de sécurité. Les États-Unis

sont favorables de leur côté à l'élargissement du Conseil à seulement deux nouveaux membres sans droit de veto dont un pour le Japon. La France, quant à elle, est favorable à un certain élargissement du Conseil de sécurité. À ses yeux, celui-ci pourrait faire place à l'Allemagne et au Japon comme nouveaux membres permanents.

Cette ouverture devrait être équilibrée par l'admission de quelques pays du Sud. À la condition naturellement que l'efficacité du Conseil n'en souffre pas.

Les projets de réforme de la composition du Conseil de sécurité, en chantier depuis plusieurs années, peinent à aboutir. Certains justifient ce retard par les vicissitudes juridiques liées à la modification de la Charte des Nations unies et au désaccord entre les États candidats, mais en réalité le blocage de la réforme du Conseil de sécurité tient plutôt à des considérations purement stratégiques. Les cinq membres permanents du Conseil de sécurité sont officiellement pour la réforme mais, dans les faits et avec des nuances, sont force d'inertie.

Malgré ces difficultés, il faut espérer que cette réforme verra le jour. Elle est indispensable car il faut que le Conseil reflète davantage l'état de la société internationale. Le temps a passé. Le Japon et l'Allemagne ne sont plus les " États ennemis " évoqués dans la Charte. De nouvelles puissances ont émergé au Sud. Elles exercent déjà une influence économique dans le monde. Elles auront un jour prochain une influence politique globale. On imagine mal qu'elles acceptent alors un système de gouvernance du monde dans le domaine de la paix et de la sécurité qui les exclut.

* Ancien ambassadeur, Représentant permanent du Gabon auprès des Nations unies à Genève et à Vienne.